

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON****SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022****DELIBERATION N° D 2022-33**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 19H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 31 août 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 11

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. Renaud BENISTANTETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET, ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. RIPOCHE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. GARNIER	a donné pouvoir à	MME ROBERT
M. MORIN	a donné pouvoir à	M. CAYRAT

D 2022-33 - Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux

Suite à plusieurs mouvements de personnel, l'organisation du Service scolaire et périscolaire est modifiée.

Cette nouvelle organisation recentre les missions des Agents du Service sur l'école

De plus, l'Agent du Service scolaire et périscolaire qui effectuait le ménage des bâtiments communaux et de l'école est parti.

Ainsi il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour le ménage des bâtiments communaux (hors école).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de la Commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Adjoint technique ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'un Adjoint technique à temps non complet (5h15) ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'Agent affecté à cet emploi occupera les missions de ménage des bâtiments communaux ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'Agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 5 heures 15 min (durée hebdomadaire de travail),
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse des candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches liées au recrutement de l'Agent affecté à ce poste.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture le 6 septembre 2022 et mise en ligne sur le site internet le 7 septembre 2022

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

